

# Délivrance de permis aux cohortes de diplômés de 2020

Le 24 mars 2020

Les ordres des médecins du Canada partagent la position suivante :

*Les étudiants en médecine de dernière année qui ont terminé leur formation prédoctorale, mais qui n'ont pas encore passé l'examen d'aptitude du Conseil médical du Canada, partiel, pourront toujours obtenir un permis d'études pour suivre une formation en résidence au Canada le 1er juillet 2020, à condition :*

- a. qu'ils aient reçu une offre d'un programme de résidence au Canada;*
- b. que l'ordre des médecins ait reçu la confirmation de l'obtention de leur diplôme du bureau du doyen d'une faculté de médecine canadienne; et*
- c. qu'ils comprennent qu'ils doivent passer l'EACMC, partiel, le plus tôt possible.*

*Les résidents diplômés pourront obtenir un permis provisoire / temporaire / restrictif dans une province canadienne, à condition :*

- a. d'avoir reçu la confirmation qu'ils ont complété leur programme de formation postdoctorale au Canada;*
- b. d'avoir reçu un avis d'admissibilité à l'examen de certification (du Collège des médecins de famille du Canada ou du Collège royal des médecins et chirurgiens du Canada);*
- c. d'avoir compris qu'ils doivent passer l'examen de certification le plus tôt possible.*

*Pour obtenir des précisions sur toute autre exigence ou condition, nous invitons tous les stagiaires à consulter le site Web de l'ordre des médecins compétent ou à communiquer avec la FOMC : [www.fmrac.ca/members](http://www.fmrac.ca/members)*



Federation of  
Medical Regulatory  
Authorities of Canada

Fédération des  
ordres des médecins  
du Canada